

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
 Essonne



**DÉCISION N°25-134**

**Contrat avec l'association ZEBULINE en vue de l'organisation d'un spectacle intitulé  
*AQUARIUM ACOUSTIQUE* pour le multi-accueil « Les P'tits Loups »**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 25-108 en date du 28 août 2025 relative à l'organisation d'un spectacle intitulé *L'ARBRE DE NOUKY* au multi-accueil « Les P'tits Loups »,

**Considérant** la volonté de faire intervenir un professionnel du spectacle dans le cadre d'animations pour le multi-accueil « Les P'tits Loups »,

**Considérant** que l'association ZEBULINE située 77 rue des citées à AUBERVILLIERS (93300) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La présente décision abroge et remplace la décision n° 25-108.

**Article 2 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'un spectacle intitulé *AQUARIUM ACOUSTIQUE* qui se déroulera le mercredi 10 décembre 2025 à 15h30 en salle des fêtes de la mairie.

**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 510 € (non assujetti à la TVA).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- L'association Zébuline.

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 17 novembre 2025**

**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**

